

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLIS

Vu le règlement n°4557/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours prévues avant le 31 décembre 2013 par le règlement (CE) n°2006/07 de la commission du 7 juillet 2003

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L352-2, et L352-3

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique créé à l'occasion de la crise sanitaire COVID-19 adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques en date du 3 juin 2020, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SPC22 concernant le dispositif «Transformation numérique» signé le 2 Août 2020.

Vu la délibération n°7 A du 18 décembre 2020 portant sur l'attribution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SPC22 concernant l'adaptation du dispositif «Transformation numérique» signé le 7 avril 2021.

Vu le dossier relatif à la transformation numérique déposée par FRANCE PARATONNERRES le 12 décembre 2022.

Vu l'avis émis de la commission créé en date du 25 septembre 2023.

CONSIDERANT que la société justifie à l'instar du projet de transformation numérique le soutien financier une réforme totale de son site internet.

CONSIDERANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette somme ne pourra être supérieure à 20 000 € HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 4 000 794 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 20 000 € HT en application du règlement des modalités de calcul sur le numérique : 62027/2019 - 1 066214.

D E C I S I O N

D'attribuer à FRANCE PARATONNERRES, dont le siège est situé 9 rue Columbus à Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 3 046,33 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à signer avec FRANCE PARATONNERRES ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 11 OCT 2023

Le Président


Delphine OUBEN

Publié le 20 OCT 2023
Cette décision fera l'objet d'une notification auprès de l'Etat.


DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - FRANCE PARATONNERRES

1 DOCUMENT - Publié le 20 Octobre 2023



DEC_ECO_24516_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_FRANCE_PARATONNERRES.pdf
(.pdf, 72,9 Ko)



TÉLÉCHARGER